

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1072

21 octobre 2005

### SOMMAIRE

Austrian Patriot I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51435	Marifin S.A.H., Luxembourg . . . . .	51442
Autoexpress, S.à r.l., Mondercange . . . . .	51441	Mosto S.A., Luxembourg . . . . .	51434
Boats Caravela (Luxembourg) S.A., Luxembourg .	51450	Mosto S.A., Luxembourg . . . . .	51435
Cemfin S.A., Luxembourg . . . . .	51413	OPF Immo S.A., Koerich . . . . .	51411
Cemfin S.A., Luxembourg . . . . .	51417	Orion Asset Italy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51442
Convert, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51441	Orion Asset Italy, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51442
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxem- bourg . . . . .	51410	Pargenta Investissements S.A.H., Luxembourg ..	51451
Eton Immobilière, S.à r.l., Mondercange . . . . .	51440	Pigali S.A.H., Luxembourg . . . . .	51451
Evraz Group S.A., Luxembourg . . . . .	51425	ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l., Luxembourg . . . .	51409
Evraz Group S.A., Luxembourg . . . . .	51429	Rentco S.A., Remich . . . . .	51441
Fondation Senatore et Nella Borletti, A.s.b.l., Dudelange . . . . .	51451	Rentco S.A., Remich . . . . .	51442
Forfin S.A., Luxembourg . . . . .	51417	Revi International S.A.H., Luxembourg . . . . .	51432
Forfin S.A., Luxembourg . . . . .	51421	Revi International S.A.H., Luxembourg . . . . .	51434
Hit Enterprises 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51443	Simsa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	51456
Jadiana S.A., Luxembourg . . . . .	51445	Solcoba, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51454
Litecomm S.A., Luxembourg . . . . .	51442	Solcoba, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51456
Manuel Investments S.A., Luxembourg . . . . .	51421	Symbolix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	51440
		Thaleya S.A., Luxembourg . . . . .	51430
		Thaleya S.A., Luxembourg . . . . .	51432

#### ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: GBP 10.000.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.579.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047227.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile (en liquidation).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg E 284.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Blondeau, réviseur d'entreprises, né le 11 mai 1961 à Schaerbeek (Belgique), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

2) Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, réviseur d'entreprises, née le 3 mai 1953 à Rédange (France), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

3) Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, né le 25 août 1957 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

4) Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né le 29 janvier 1958 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

5) Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, né le 7 juillet 1959 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

Les comparants sub 1), 2), 3) et 5) sont ici représentés par Monsieur Didier Mouget, préqualifié, en vertu d'un pouvoir lui délivré par les associés en leur réunion du 19 mai 2005.

Un exemplaire du procès-verbal de la dite réunion, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section E numéro 284, a été constituée suivant acte reçu le 21 janvier 1977, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1977, volume 315, folio 81, case 10, déposé au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 8 février 1977, publié au Mémorial C, numéro 53 du 7 mars 1977,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Tous les associés étant représentés à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés présents se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

*Deuxième résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société civile COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG et sa mise en liquidation avec effet en date du 23 mai 2005.

*Troisième résolution*

Les associés donnent décharge pleine et entière aux gérants, Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, et Monsieur Didier Mouget, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 22 mai 2005 à minuit.

*Quatrième résolution*

Monsieur Pascal Rakovsky, associé et réviseur d'entreprises, né le 7 juillet 1959 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, est nommé liquidateur de la société civile COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG à partir du 23 mai 2005.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Mouget, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2005, vol. 531, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2005.

J. Seckler.

(047109.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**OPF IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 108.415.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Fonder, employé, né à Liège, (Belgique), le 18 juin 1971, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique).

2. Monsieur François Fonder, ouvrier, né à Liège, (Belgique), le 4 juillet 1979, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique).

3. Monsieur Olivier Fonder, étudiant, né à Liège, (Belgique), le 7 juillet 1977, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de OPF IMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet pour son compte propre l'achat, la vente, la location, l'échange, la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra en outre emprunter ou se porter garant pour quiconque.

Et plus généralement, la société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte et/ou en participation avec des tiers, en qualité de marchand de biens, toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers et mobiliers.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes, physiques ou morales, actionnaires ou non, que moyennant le consentement unanime des actionnaires et dans les conditions déterminées par le pacte conclu entre les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, le rachat se fera au prix indiqué chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de tous les administrateurs de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> samedi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Pierre Fonder, employé, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique), deux cent cinquante actions. . . . .	250
2. Monsieur François Fonder, ouvrier, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique), deux cent cinquante actions. . . . .	250
3. Monsieur Olivier Fonder, étudiant, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique), deux cent cinquante actions. . . . .	250
Total: sept cent cinquante actions . . . . .	750

Toutes les actions été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de neuf mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Pierre Fonder, employé, né à Liège, (Belgique), le 18 juin 1971, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique);

b) Monsieur François Fonder, ouvrier, né à Liège, (Belgique), le 4 juillet 1979, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique);

c) Monsieur Olivier Fonder, étudiant, né à Liège, (Belgique), le 7 juillet 1977, demeurant à B-4140 Sprimont, Fond du Rothys, 4, (Belgique).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Elisabeth Fonder, retraitée, née à Liège, (Belgique), le 1<sup>er</sup> mars 1944, demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Frère Orban, 35, (Belgique).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social est établi à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Olivier Fonder, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Fonder, F. Fonder, O. Fonder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2005, vol. 531, fol. 90, case 5. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juin 2005.

J. Seckler.

(047882.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

### **CEMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.591.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai à 10.00 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CEMFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 51.591, constituée suite à un acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 20 juin 1995, publié au Mémorial de 1995, page 22936.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Leblon, employée privée, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Florence Even, employée privée, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, employé privé, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été précédée de deux convocations en date du 26 avril 2005 et du 6 mai 2005 au Journal et au Mémorial.

II.- Que sur les 25.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, 24.999 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Refonte générale des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations encore en circulation, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, sans pour autant changer la dénomination, l'objet et le capital social de la société, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CEMFIN S.A., Société Anonyme.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège de la Société.

Le siège de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée de ce siège de la Société avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège de la Société, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège de la Société sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par apports en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège de la Société au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 9.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un Administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et/ou les Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, décider l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs Administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'Administrateur(s)-Délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

**Art. 12.** Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le(s) Commissaire(s) aux comptes sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

#### **Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des Statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale des actionnaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'Administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires ait été dûment convoquée et le droit des actionnaires d'y intervenir.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31 mars de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s) aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'Actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action de la Société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration remet ces pièces un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires au(x) Commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires entendra le(s) rapport(s) requis par la loi, votera sur l'approbation dudit (desdits) rapport(s) et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les Statuts, donnera décharge aux Administrateurs et au(x) Commissaire(s) et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que le bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

51417

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.550,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Leblon, F. Even, J. Lecomte, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(048342.3/208/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

---

**CEMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.591.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2005, actée sous le n° 269 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(048545.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

---

**FORFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 51.517.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FORFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au R.C.S. à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 51.517, constituée suite à un acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 20 juin 1995, publié au Mémorial de 1995, page 22390.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Leblon, employée privée, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Florence Even, employée privée, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, employé privé, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été précédée de deux convocations en date du 26 avril 2005 et du 6 mai 2005 au Journal et au Mémorial.

II.- Que sur les 25.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, 2.499 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au dé-

veloppement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Refonte générale des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations encore en circulation, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, sans pour autant changer la dénomination, l'objet et le capital social de la société, lesquels statuts auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORFIN S.A., Société Anonyme.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège de la Société.

Le siège de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée de ce siège de la Société avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège de la Société, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège de la Société sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres,

valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par apports en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège de la Société au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 9.** Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un Administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et/ou les Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, décider l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs Administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'Administrateur(s)-Délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

**Art. 12.** Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le(s) Commissaire(s) aux comptes sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

#### **Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des Statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale des actionnaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'Administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires ait été dûment convoquée et le droit des actionnaires d'y intervenir.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31 mars de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s) aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'Actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action de la Société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration remet ces pièces un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires au(x) Commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires entendra le(s) rapport(s) requis par la loi, votera sur l'approbation dudit (desdits) rapport(s) et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les Statuts, donnera décharge aux Administrateurs et au(x) Commissaire(s) et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que le bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs.

### Disposition Générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

#### Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Leblon, F. Even, J. Lecomte, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, vol. 148S, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(048554.3/208/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

### FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 51.517.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2005, actée sous le n° 270 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(048555.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

### MANUEL INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxembourg B 108.431.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den neunzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. FIDCORP LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, Watergardens, 6, Suite 24, hier vertreten durch Frau Alexia Uhl, «Juriste», beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 18. Mai 2005.

2. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

hier vertreten durch Frau Alexia Uhl, vorgeannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 18. Mai 2005.

3. Herr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

### Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MANUEL INVESTMENTS S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 3.000.000,- (drei Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 300.000 (dreihunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 19. Mai 2010, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmung

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

#### Kapitalzeichnung

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienzahl	Gezeichnetes Kapital in EUR
1. FIDCORP LIMITED, vorgenannt . . . . .	3.098	30.980
2. Herr John Seil, vorgenannt . . . . .	1	10
3. Herr Pierre Lentz, vorgenannt . . . . .	1	10
Total . . . . .	3.100	31.000

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise ein tausend fünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Herr Alexander Studhalter, Buchhalter, geboren am 25. Juli 1968 in Luzern (Schweiz), wohnhaft in CH-6000 Luzern 14, Mathofstrand 8.

3. Frau Caroline Medici, Geschäftsführer, geboren am 10. Februar 1969 in Sechsneun (Schweiz), wohnhaft in CH-6048 Horw, Barhalten 3.

Zum Vorsitzender wird ernannt: Herr John Seil, vorgenannt.

#### Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Uhl, P. Lentz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 55, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. Mai 2005.

P. Bettingen.

(048083.3/202/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand and five, on the seventeenth of May.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of EVRAZ GROUP S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.615 incorporated by deed of the undersigned notary on December 31<sup>st</sup>, 2004 published in the Mémorial C number 440 of May 12, 2005. The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary, on April 5<sup>th</sup>, 2005 and by a deed of the undersigned notary, on April 19, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Frédéric Lemoine, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marcus Peter, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of an authorized share capital of an amount of three hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 314,408,652.-) represented by one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (157,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each and subsequent amendment of article 5 of the articles of association to be worded as follows:

**Art. 5.** The subscribed share capital is fixed at two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 214,408,652.-) divided into one hundred seven million two hundred four thousand three hundred twenty-six (107,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The company shall have an authorized capital of three hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 314,408,652.-) represented by one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (157,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted. The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares. The shares are not divisible.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised and issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

2. Authorisation to be granted to the Board of Directors to pay interim dividends and subsequent amendment Article 8 of the articles of incorporation.

3. Decision in relation to the termination of the first accounting year of the company which is fixed on December 31<sup>st</sup>, 2004 and subsequent amendment to Articles 16 and 15 of the articles of incorporation.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred seven million two hundred four thousand three hundred and twenty-six (107,204,326) shares, representing the whole share capital of two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 214,408,652.-) are represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution, which was taken unanimously:

*First resolution*

After the chairman has given notice to the meeting of the report of the Board of Directors established to comply with the provisions of article 32-3 (5) of the law on commercial companies, the meeting resolves to create an authorized capital of an amount of three hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 314,408,652.-) represented by one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (157,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each and to amend subsequently article 5 of the articles of association so as to be read as follows:

**Art. 5.** The subscribed share capital is fixed at two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 214,408,652.-) divided into one hundred seven million two hundred four thousand three hundred and twenty-six (107,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The company shall have an authorized capital of three hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two Euro (EUR 314,408,652.-) represented by one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six (157,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted.

The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares. The shares are not divisible.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised and issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

*Second resolution*

The meeting resolves to authorise the Board of Directors to pay interim dividends and to amend Article 8 of the articles of incorporation which shall read as follows:

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements. Any interim dividend declared in July 2005 shall only be paid to the holders of record of shares in the share register of the company as at May 31, 2005.

*Third resolution*

The meeting resolves to fix the termination of the first accounting year of the company on December 31<sup>st</sup>, 2004 and subsequent amendment to Articles 16 and 15 of the articles of incorporation which shall read as follows:

**Art. 16.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2004.

**Art. 15.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 20 at noon and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 2,000.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EVRAZ GROUP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à, L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105.615 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C sous le numéro 440 du 12 mai 2005. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 2005 ainsi qu'en date du 19 avril 2005 non encore publiés au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lemoine, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcus Peter, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Création d'un capital autorisé d'un montant de trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) représenté par cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (157.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) divisé en cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société a un capital autorisé de trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) divisé en cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (157.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 du présent article sans réserver aux actionnaires existant un droit de souscription préférentiel.

A l'intérieur des limitations mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées. Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice

par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs de titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les actions ne sont pas fractionnables.

Les actions sont au choix de l'actionnaire sous forme nominative ou sous forme au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits suivant les conditions requises par la loi.

2. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de payer des dividendes intérimaires et modification subséquente de l'article 8 des statuts.

3. Décision concernant la première année sociale de la société à fixer au 31 décembre 2004 et modification subséquente des articles 16 et 15 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (214.408.652,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Après que le président ait avisé l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) représenté par cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (157.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune et de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (214.408.652,- EUR) divisé en cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société a un capital autorisé de trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (314.408.652,- EUR) divisé en cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (157.204.326) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 du présent article sans réserver aux actionnaires existant un droit de souscription préférentiel.

A l'intérieur des limitations mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées. Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs de titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les actions ne sont pas fractionnables.

Les actions sont au choix de l'actionnaire sous forme nominative ou sous forme au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits suivant les conditions requises par la loi.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à verser des dividendes intérimaires et de modifier de l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tout dividende intérimaire déclaré en juillet 2005 sera payé aux détenteurs d'actions enregistrés dans le registre des actionnaires de la société au 31 mai 2005.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la clôture de la première année sociale de la société au 31 décembre 2004 et de modifier de manière subséquente les articles 16 et 15 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.»

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le 20 juin à midi de chaque année et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 2.000.- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, F. Lemoine, M. Peter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

P. Frieders.

(048114.3/212/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

#### **EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

P. Frieders.

(048116.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**THALEYA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 83.535.

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THALEYA S.A. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 157 du 29 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.535.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-neuf mille deux cent vingt euros (EUR 19.220,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille deux cent vingt euros (EUR 50.220,00), par la création et l'émission de six cent vingt (620) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille deux cent vingt euros (EUR 19.220,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille deux cent vingt euros (EUR 50.220,00), par la création et l'émission de six cent vingt (620) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, à savoir MEDIATOR HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mai 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les six cent vingt (620) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-neuf mille deux cent vingt euros (EUR 19.220,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante mille deux cent vingt euros (EUR 50.220,00), divisé en mille six cent vingt (1.620) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THALEYA S.A. a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on 23 August 2001, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 157 on 29 January 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 83.535.

The meeting was opened with Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Ms Blazenska Bartolovic, private employee, residing in Nospelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Mireille Perrard, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by nineteen thousand two hundred and twenty euros (EUR 19,220.00) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) to fifty thousand two hundred and twenty euros (EUR 50,220.00), by the creation and issue of six hundred and twenty (620) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash.

Subscription and liberation of the new shares.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by nineteen thousand two hundred and twenty euros (EUR 19,220.00), in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) to fifty thousand two hundred and twenty euros (EUR 50,220.00), by the creation and issue of six hundred and twenty (620) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.00) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided of nineteen thousand two hundred and twenty euros (EUR 19,220.00), MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, the other existing shareholder having waived its preferential subscription right.

*Then intervened*

MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named,  
here represented by Mrs Sophie Mellinger, previously named,  
by virtue of a proxy under private seal given on 24 May 2005,  
which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the six hundred and twenty (620) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.00) each.

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of nineteen thousand two hundred and twenty euros (EUR 19,220.00) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at fifty thousand two hundred and twenty euros (EUR 50,220.00), divided into one thousand six hundred and twenty (1,620) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.00) each, entirely paid up.»

*Expenses*

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residences, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, this original deed.

Signé: S. Mellinger, B. Bartolovic, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 63, case 4. – Reçu 192,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

E. Schlessler.

(048002.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**THALEYA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.535.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

E. Schlessler.

(048005.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**REVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. HENSJÖ INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 57.777.

In the year two thousand five, on the twenty-fourth of May.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme holding HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 57.777, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 30, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 205 on April 25, 1997, modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 13, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 291 on April 1st, 2005.

The extraordinary general meeting is opened at 2.15 p.m. by Mr. Eric Leclerc, residing professionally at Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Diane Wunsch, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Joseph Hemmer, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from HENSJÖ INTERNATIONAL S.A. into REVI INTERNATIONAL S.A.
2. Amendment of the first paragraph of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

**Art. 1. (first paragraph).** A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name of REVI INTERNATIONAL S.A.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to change the denomination of the Company from HENSJÖ INTERNATIONAL S.A. into REVI INTERNATIONAL S.A.

*Second resolution*

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

**Art. 1. (first paragraph).** A Luxembourg Holding S.A. is governed by the present Articles of Association under the name of REVI INTERNATIONAL S.A.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 2.30 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the French text will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg numéro B 57.777, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 25 avril 1997, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 1<sup>er</sup> avril 2005.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze (14.15),

sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane Wunsch, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Hemmer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de HENSJÖ INTERNATIONAL S.A. en REVI INTERNATIONAL S.A.

2. Modification du premier paragraphe du premier article des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (premier paragraphe).** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de REVI INTERNATIONAL S.A.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la Société de HENSJÖ INTERNATIONAL S.A. en REVI INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe du premier article des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (premier paragraphe).** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts sous la dénomination de REVI INTERNATIONAL S.A.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, D. Wunsch, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 2005, vol. 528, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juin 2005.

J. Gloden.

(048836.3/213/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**REVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 57.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(048837.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**MOSTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.877.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOSTO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84.877, constituée en date du 23 septembre 1988, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 487 du 27 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent dix mille neuf cent cinquante-cinq (210.955) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> lundi du mois d'août à 15.00 heures au 2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour le première fois en 2005.

2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout au endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> lundi du mois d'août à 15.00 heures au 2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai à 11.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout au endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 2005, vol. 430, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(047919.3/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**MOSTO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2005.

H. Hellinckx.

(047920.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

**AUSTRIAN PATRIOT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 108.521.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of the month of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MeinlBank AG incorporated under the laws of Austria, with registered office at Bauernmarkt 2, 1010 Vienna, Austria and registered under number FN: 77279x with the Austrian Company Register,

represented by Maître Karl Pardeens, Attorney, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 27th May 2005 which shall remain annexed to the present deed to be registered herewith.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company AUSTRIAN PATRIOT I, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name AUSTRIAN PATRIOT I, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR12,500.-) divided into five hundred shares (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of managers.

**Art. 8. Liability Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority (ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on last day of December of the same year.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party have subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payment
MeinBank AG .....	500	EUR 12,500
	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (with sole joint signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

#### *Special disposition*

The first accounting year shall begin on the terminate date of incorporation and shall terminate on thirty first December 2005.

Name	Address	Date of birth	Place of birth
Herman Boersen	7, rue Henri Thill L-8157 Bridel	28th July 1972	Amersfoort, Netherlands
Georg J. Kucian	Albisriederstrasse 166 A 8003 Zurich	15th June 1948	Brno, Czech Republic

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MeinlBank AG, une société créée et existante sous les lois de l'Autriche et ayant son siège social à Bauernmarkt 2, 1010 Vienne, Autriche et enregistrée sous le numéro FN: 77279x auprès du registre autrichien des sociétés, représentée par M<sup>e</sup> Karl Pardaens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 mai 2005 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualité a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée AUSTRIAN PATRIOT I, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AUSTRIAN PATRIOT I, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mil cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de tous les associés représentant au moins soixante quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués à la majorité simple par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chaque gérant(dans le cas d'un conseil de gérance) a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataire(s), il(s) est (sont) responsable(s) de l'exécution de son (leur) mandat.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées Générales.** Les décisions des associés sont prises à l'unanimité, dans les formes prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation à la majorité telle que prévue par la loi pour les décisions conjointes (ou à la majorité à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement adoptées lorsqu'elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors de la première résolution circulaire, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelque soit le montant du capital social représenté. (ii) Cependant, les décisions relatives à la modification des statuts sont prises à (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social souscrit et (iii) les décisions relatives au changement de nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social souscrit.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés une assemblée générale annuelle des associés sera tenue, chaque année, le deuxième lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 12. Comptes annuels.** Le gérant ou le conseil de gérance établit les comptes annuels à la fin de chaque année. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
MeinlBank AG	500	EUR 12.500
	500	EUR 12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

51440

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé: 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (avec pouvoir de signature conjointe) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Titre	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Herman Boersen	Gérant	7, rue Henri Thill L-8157 Bridel	28.07.1972	Amersfoort, Pays-Bas
Georg J. Kucian	Gérant	166 A Albisriederstrasse 8003 Zurich	15.06.1948	Brno, République Tchèque

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de l'anglais. Le présent acte est suivi d'une traduction en français. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: K. Pardaens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 70, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

(050215.3/211/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**SYMBOLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 92.707.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> avril 2005*

La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, numéro B 69.790, seul et unique associé de la société, déclare son intention de vendre toutes les cinq cents (500) parts sociales de la société à WINFIELD DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34, The General Public Registry Directorate, Card N° 435275, Doc. 478181.

Le nouvel associé unique déclare accepter la cession de parts prémentionnée pour la société conformément à l'article 1690 du code civil, avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

WINDFIELD DEVELOPMENT S.A.....	500 parts
Total .....	500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

SYMBOLIX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01476. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(046626.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

**ETON IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3931 Mondorcange, 19, op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 45.093.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorcange, le 18 janvier 2005.

M. Mathias

Associée - gérante

(047191.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

51441

**AUTOEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.  
R. C. Luxembourg B 27.168.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 18 janvier 2005.

M. Mathias

Associée - gérante

(047193.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**CONVERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 84.043.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(047208.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**RENTCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 26, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 64.361.

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RENTCO S.A. avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 547 du 28 juillet 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 978 du 26 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.361.

L'assemblée est présidée par Madame Sarah Marino, dirigeante de société, demeurant à Kockelscheuer, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-5540 Remich, 26, rue de la Gare, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-5540 Remich, 26, rue de la Gare, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Remich.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. Marino, B. Bartolovic, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

E. Schlessler.

(048000.3/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

---

**RENTCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 26, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.361.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

E. Schlessler.

(048001.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

---

**LITECOMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 64.707.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(047209.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**MARIFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 62.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(047210.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**ORION ASSET ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2004, réf. LSO-AT01451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048273.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

---

**ORION ASSET ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,-.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02492, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048270.3/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

---

**HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 80.660.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of May.  
Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GULLANE ENTERTAINEMENT LIMITED, a private limited company, governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Maple House, 149 Tottenham Court road, London W1T 7NF (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Mrs. Nathalie Campello, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 26 May 2005.

The said proxy having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the sole actual shareholder of HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, incorporated by deed of undersigned notary on the having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 80.660 incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, on the 29th day of January 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 792 dated 21 September 2001 and, the deed has been modified on 2 March 2001 page 37.970, by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 12 October 2001 Number 873, page 41868.

That the agenda of the present meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Approval of the financial statements of the Company as of 27 May 2005;
2. Discharge given to the directors («gérants») of the Company;
3. Early dissolution and putting of the Company into liquidation;
4. Appointment of a liquidator of the Company and determination of its powers; and
5. Miscellaneous.

That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to approve the financial statements of the Company as of 27 May 2005 as they were presented on behalf of the board of directors («conseil de gérance»).

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil de gérance») for the exercise of their mandates from the 1st August 2004 until the date of the present meeting.

*Third resolution*

In compliance with the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides to appoint RULANOR LTD, having its registered office at Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the local register of the commerce with number 385791 as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 27 May 2005.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

*Closure of the meeting*

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- EUR (one thousand and five hundred euros).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française:**

En l'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GULLANE ENTERTAINEMENT LIMITED, a private limited company, régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Maple House, 149 Tottenham Court road, London W1T 7NF (l'«Associé unique»), ici représentée par Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mai 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.660, constituée par-devant Maître Joseph Elvinger suivant acte reçu le 29 janvier 2001, publié au Mémorial C du 21 septembre 2001, numéro 792, page 37.970, acte modifié pour la dernière fois en date du 2 mars 2001 par le même notaire, publié au Mémorial C du 12 octobre 2001, numéro 873, page 41868.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des états financiers de la Société établis au 27 mai 2005;
2. Décharge accordée aux gérants de la Société;
3. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
5. Divers.

Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver les états financiers de la Société établis au 27 mai 2005 telle que présentés au nom du conseil de gérance.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> août 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Troisième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer liquidateur: RULANOR LTD, une société ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce compétent sous le numéro 385791.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 27 mai 2005.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Campello, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, vol. 24CS, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(048997.3/202/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

### **JADIANA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.544.

#### STATUTES

In the year two thousand five, on the first of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) TIANA REAL ESTATE S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, in way of registration in the trade register of Luxembourg, hereby represented by Ms Stéphanie Stacchini, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) REALEST FINANCE S.A., incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 45.601, Hereby represented by Ms Stéphanie Stacchini, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of JADIANA S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

#### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand euro (31,000.- EUR) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (2.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus

may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of April at 10.00 am and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. TIANA REALE ESTATE S.A. ....	15.499 shares
2. REALEST FINANCE S.A. ....	1 share
Total .....	15.500 shares

The subscribed capital has been released to 100%, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

##### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

Mr Christophe Davezac, Companies Director, born on 14th February 1964 at Cahors (France) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Mr Philippe Vanderhoven, Private Employee, born on 2nd July 1971 at Rocourt (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Mrs Géraldine Schmit, Companies Director, born on 12th November 1969 at Messancy (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg registered in the trade register of Luxembourg, under the number B 74.623

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2011.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TIANA REAL ESTATE S.A. une société de droit luxembourgeois avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par Mlle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. REALEST FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.601, Ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

### **Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de JADIANA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:  
Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou  
Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou  
Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou  
Il est révoqué par une résolution des actionnaires.  
Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 15 du mois d'avril à 10:00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. TIANA REAL ESTATE S.A. ....	15.499 actions
2. REALEST FINANCE S.A. ....	1 action
Total .....	15.500 actions

Le capital social a été libéré à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France) résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique) résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l. une société sousmise au droit luxembourgeoise avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, n° B 74.623

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Stacchini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 77, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(050813.3/211/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

### **BOATS CARAVELA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.479.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour BOATS CARAVELA (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(047225.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**PARGENTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 28.577.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(047211.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**PIGALI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 29.316.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(047214.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

**FONDATION SENATORE ET NELLA BORLETTI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg F 1.114.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolò Giovanni Maria Musini, industriel, de nationalité italienne, né à Milan (Italie), le 3 juillet 1956, demeurant à Gubbio (Italie), Ponte d'Assi, 46, Via S. Maria Maddalena.

2. Monsieur Renan Martinho Pereira, commerçant, de nationalité brésilienne, né à Sao Polo (Brésil), le 30 juin 1978, demeurant à 366 JD estrada Fuzenda Nova Wniao, colonia Atibaia, Sao Polo, Brésil.

3. Madame Maria Do Carmo Alcoforado, sans état particulier, de nationalité brésilienne, née à Recife (Brésil), le 15 juillet 1972, demeurant à 16 Biscina, Gubbio, Italie.

Lesquels comparants ont déclaré avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents Statuts et sont admis dans l'Association, une association sans but lucratif, régie par les présents Statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1<sup>er</sup> août 2001, 19 décembre 2002:

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et les présents statuts et portant le nom de FONDATION SENATORE ET NELLA BORLETTI, A.s.b.l. Son siège est établi à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

**Art. 2.** La durée de l'Association est illimitée.

**Chapitre II.- Objet**

**Art. 3.** L'Association a pour objet toutes les activités humanitaires, sociales, d'aide aux associations locales dans les pays en voie de développement ainsi que toutes actions d'investissement dans le but de favoriser l'emploi, le développement économique et social de ces pays. Elle pourra également ouvrir des antennes dans différents pays et notamment au Brésil.

Elle pourra accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet. Elle pourra en outre collaborer avec d'autres organismes luxembourgeois ou étrangers ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à en favoriser le règlement.

**Chapitre III.- Membres et cotisations**

**Art. 4.** L'Association se compose de ses membres.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Les membres jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi précitée sur les associations et les fondations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux Statuts de l'Association, adressée au Conseil d'Administration;
- b) prêter son concours à l'Association ou avoir des mérites particuliers envers l'Association;

c) avoir été admis par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations annuelles à payer par les membres, et, le cas échéant, l'époque du paiement des cotisations, ainsi que le plafond de celles-ci.

**Art. 6.** La qualité de membres se perd:

1. par la démission volontaire, adressée au Conseil d'Administration;

2. par l'exclusion avec effet immédiat, à prononcer par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre en ses explications et moyens ou après l'avoir dûment invité à fournir ses moyens de défense, en cas:

a) d'infraction grave à l'objet social;

b) de non-conformation aux Statuts;

c) d'atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'Association;

3. par l'exclusion, à prononcer par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toutes raisons graves à apprécier par elle;

4. par le non-paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives.

Les cas de perte de la qualité de membre, visés sous 1 et 4 ci-dessus, sont constatés par le Conseil d'Administration chaque année, au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. La décision d'exclusion, suivant le point sub 3, ne pourra être prise par l'Assemblée Générale avant que l'intéressé n'ait appelé par le Conseil d'Administration à fournir ses explications.

Le membre démissionnaire, sortant ou exclu, et les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni appositions de scellés ou inventaires, ni demander la liquidation, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

#### Chapitre IV.- Administration

**Art. 7.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, choisis parmi les membres de l'Association et qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Par exception, le premier Conseil d'Administration en fonction est cependant déterminé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui suit immédiatement la constitution et restera en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale Ordinaire. Il se compose comme suit:

a) Monsieur Nicolò Giovanni Maria Musini, prénommé, Président.

b) Madame Maria Do Carmo Alcoforado, prénommée, Trésorier.

c) Monsieur Renan Martinho Pereira, prénommé, Secrétaire.

Les prénommés resteront en fonction pour la durée d'une année.

Le susdit Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle à cinq euros (EUR 5,-) avec un maximum possible de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

L'Assemblée Générale déterminera également la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, qui ne peut pas dépasser quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration convoquera dans le mois une Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes, même non membres, qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil d'Administration. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents Statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Il est tenu de se soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial, mais dans la limite de leurs pouvoirs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

#### **Chapitre V.- Assemblée Générale**

**Art. 11.** Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des Statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que la fixation de la durée de leur mandat, la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes et budgets;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'Association, conformément à l'article 6 sub 3 des Statuts;
- 6) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les Statuts.

**Art. 12.** Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par son président, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre.

Aucun membre ne peut toutefois représenter plus de deux membres. Le mandat doit être écrit.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration fixera annuellement et obligatoirement, au courant du mois de mai, la date et le lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'Assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'Assemblée Générale Ordinaire et annuelle, des Assemblées extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Association.

**Art. 14.** Les Assemblées Générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et un scrutateur pris parmi les membres présents qui composeront avec le président ou celui qui remplit les fonctions le Bureau. Le Bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

**Art. 15.** Tous les membres ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Sous réserve des dispositions de la loi relatives aux modifications des Statuts, les résolutions peuvent être prises quel que soit le nombre des membres présents et à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées dans les cas prévus par la loi.

**Art. 16.** Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège de l'Association. Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

#### **Chapitre VI.- Fonds social**

**Art. 17.** Les ressources de l'Association se composent, notamment:

- a) des cotisations;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

#### **Chapitre VII.- Exercice social, comptes et budget**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi et de l'article onze des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'Association.

#### **Chapitre VIII.- Dissolution et liquidation**

**Art. 19.** La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une oeuvre sociale.

#### **Chapitre IX.- Disposition générale**

**Art. 20.** Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents Statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928, précitée, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: N.G.M. Musini, R.M. Pereira, M. D. C. Alcoforado, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 26 mai 2005. P. Bettingen.  
(049112.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**SOLCOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 105.773.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

T3 FREIDA LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

being the sole shareholder of SOLCOBA, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 105. 789, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 23 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given, on 19 May 2005,  
which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the currency of the sharecapital of the company from Euro to US Dollar at an exchange rate of 1.3.
2. Cancellation of the nominal value of the shares.
3. Increase of the share capital from its present amount of sixteen thousand two hundred fifty USD (USD 16,250.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without a par value, by payment in cash of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), up to seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) and issue of five hundred thirty-nine (539) new shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.
4. Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:  
«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is fixed at seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»  
and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the currency of the sharecapital of the company from Euro to US Dollar at an exchange rate of 1.3.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to cancel the nominal value of the shares.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand two hundred fifty USD (USD 16,250.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without a par value, by payment in cash of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), up to seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) and to issue five hundred thirty-nine (539) new shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.

All the shares have been entirely subscribed by the sole shareholder T3 FREIDA LLC, as aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the same prenamed subscriber by a contribution in cash, so that the amount of one thousand two hundred sixty-seven USD 50 cents (USD 1,267.50), is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

Further the foregoing resolutions, Article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is fixed at seventeen thousand five hundred seventeen USD 50 cents (USD 17,517.50) represented by five hundred thirty-nine (539) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at thousand Euro.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

T3 FREIDA LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware 19801,

étant la seule associée de SOLCOBA, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105 773, constituée suivant acte notarié du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée, le 19 mai 2005.

La prédite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de euros en US Dollars à un taux d'échange de 1.3.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de seize mille deux cent cinquante USD (USD 16.250,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale par paiement en numéraire de mille deux cent soixante-sept USD cinquante centimes (USD 1.267,50), à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante centimes (USD 17.517,50) et l'émission de cinq cent trente-neuf (539) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante centimes (USD 32,50).
4. Modification subsequent de l'article 6 premier paragraphe des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante centimes (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante centimes (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de convertir la devise d'expression du capital social d'euros en US Dollars à un taux d'échange de 1,3.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de seize mille deux cent cinquante USD (USD 16.250,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale par paiement en numéraire de mille deux cent soixante-sept USD cinquante cents (USD 1.267,50), à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) et l'émission de cinq cent trente-neuf (539) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par la seule associée T3 FREIDA LLC, mentionnée ci-avant.

Toutes les parts sociales ainsi émises ont entièrement libérées par le même souscripteur susnommé par un apport en numéraire, de sorte que la somme de mille deux cent soixante-sept USD cinquante cents (USD 1.267,50) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cent dix-sept USD cinquante cents (USD 17.517,50) représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2005, vol. 893, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(051128.3/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

---

**SOLCOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(051131.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

---

**SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 65.521.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

(047215.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---